

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2021**

Compte rendu

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 10 mai 2021, s'est réuni le 17 mai 2021, en visio/audio conférence.

Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire, qui ayant quitté la salle au moment du vote de la question n° 2 (Compte administratif 2020), a confié la présidence à Mme FLEURET-PAGNOUX,

Autres membres présents : Mme LÉONIDAS, M. PLEZ, Mme BENGUIGUI, M. BERTAUD, Mme MADELAINE, MM. GUEGO, AZOUAGH, Mme VETTER, M. GUIRAUD, Mme CARLIER-MISRAHI, M. BRAMOULLÉ, Mme NÉDELLEC, M. PRENTOUT, Mme TÊTENOIRE, M. DAUNIT, Mme SPANO, Adjoints

Mme FLEURET-PAGNOUX, MM. RAPHEL, SABATIER, DUBOIS, TILLAUD, Mme MURAT, MM. SEBBAR, SABOURIN, BLANCHARD, Mmes BROSSARD, LACOSTE, CHARIER, ROUSSEL, MÂAMERI, NEVERS, MM. DARDENNE, COSSET, GAUVIN (à la 1^{ère} question), Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes DESIR, KOFFI, VRIGNAUD, M. PASQUIER, Mmes GUIGARD, MARIEL, MM. TOUGERON, BROCHET, Mme JACOB, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme JAY (pouvoir à Mme TÊTENOIRE), MM. GAUVIN (pouvoir à M. BROCHET à compter de la 2^{ème} question), SOUBESTE (pouvoir à Mme MARIEL), Mme AOUACH-BAVEREL (pouvoir à Mme KOFFI).

Commission de rédaction :

Mmes LACOSTE et CHARIER sont désignées Secrétaires de séance.

■ **POINT D'INFORMATION : MISSIONS DE LA POLICE NATIONALE**

M. le MAIRE fait part à Mme AKKARI, Directrice départementale de la Sécurité publique, du soutien, de l'indignation et de la solidarité du Conseil municipal suite à l'assassinat d'Eric MASSON, policier à Avignon, dans le cadre de ses missions de répression du trafic de drogue.

Les Rochelais sont reconnaissants de l'action de la Police nationale et de sa coopération avec la Police municipale. Parmi leurs attentes en matière de sécurité figurent notamment la lutte contre toutes les formes de criminalités, et particulièrement contre les violences faites aux femmes, les trafics de drogues, les incivilités, les bruits de véhicules, les vitesses excessives. La Ville reçoit parfois des courriers dénonçant l'agressivité de personnes sans domicile fixe.

Mme AKKARI présente le travail accompli au quotidien par la Police nationale, au service des Rochelais.

■ **POINT D'INFORMATION SUR LA SITUATION SANITAIRE ET LES VACCINATIONS**

Les indicateurs sont extrêmement favorables sur le territoire : le taux d'incidence en Charente-Maritime est passé sous le seuil d'alerte des 50 cas pour 100 000 habitants. Ce taux est en effet de 47,6, contre 90 en Nouvelle-Aquitaine, 142 en France. De même, le taux de positivité est de 2,1 % en Charente-Maritime contre 3 % en Nouvelle-Aquitaine et 4,4 % en France.

L'hôpital comptait ce matin 35 patients Covid-19 confirmés, dont 8 en réanimation, soit une tendance à la diminution.

Il y a très peu de cas groupés sur le département, seulement 58 cas de variant britannique ont été dénombrés et trois cas de variant brésilien.

Au total, 309 décès du Covid-19 ont été enregistrés sur le département depuis le début de la crise.

La vaccination sur le territoire est supérieure à la moyenne nationale. Le taux de couverture vaccinale du bassin de vie de La Rochelle est de 48,4 % de l'ensemble de la population pour la première dose. Ce taux passe à 81 % chez les personnes âgées de plus de 75 ans. 56 403 personnes ont été vaccinées à La Rochelle, en doses cumulées. La semaine dernière, 4 425 personnes environ ont été vaccinées à l'Espace Encan. La semaine prochaine, 1 276 personnes devraient recevoir une première dose, 1 929 une seconde dose, 15 une troisième (personnes en immunodépression et cas très particuliers).

Les rendez-vous sont toujours pris via la plateforme téléphonique 05 46 30 57 17, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Un numéro vert national a également été mis en place : 0800 009 110, ouvert tous les jours de 6 h à 22 h y compris les jours fériés. Les rendez-vous peuvent aussi être pris sur la plateforme en ligne Doctolib.fr. De nouveaux créneaux s'ouvrent tous les débuts d'après-midi. Les assesseurs des prochaines élections peuvent prendre rendez-vous sur des créneaux dédiés. La Direction de la Santé publique et Accessibilité peut les accompagner dans le processus.

Le territoire devrait recevoir 24 500 doses par semaine fin mai, puis 35 490 à compter du mois de juin.

Une nouvelle organisation permettra de gagner du temps sur la consultation médicale, qui ne sera plus systématique. L'objectif est de pouvoir vacciner 120 personnes par heure.

Aujourd'hui, à l'Espace Encan, la vaccination s'effectue du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, et avec le SDIS 17 le week-end. Ces horaires seront bientôt étendus jusqu'à 18 h 30 pour faciliter l'accès au vaccin pour les travailleurs.

Les médiateurs Covid seront déployés sur la ville les 21 et 22 mai dans le cadre de la finale de la coupe d'Europe de rugby. Ils effectueront des dépistages.

Il reste à relever le défi de la gestion des ressources humaines pour la période estivale qui amène une augmentation de la population.

M. le MAIRE félicite et encourage les équipes pour tout le travail mené dans les centres de vaccination. 12 lignes sont actuellement ouvertes à l'Espace Encan. Il indique que la participation aux Francfolies nécessitera la présentation d'un pass sanitaire (vaccin ou test récent), ce qui implique un travail d'anticipation.

■ **PRESENTATION DU PRU DE VILLENEUVE-LES-SALINES. POINT NON ÉVOQUÉ**

■ **ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 1^{er} FEVRIER ET 1^{er} MARS 2021**

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances des 1^{er} février et 1^{er} mars 2021 sont adoptés.

1. COMPTE DE GESTION 2020

Vu le Budget primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rapporteur : M. GUIRAUD

Adopté à l'unanimité : 49 voix

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31, délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Comptable,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le Compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| BUDGET PRINCIPAL | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|------------------|----------------|----------|----------------|----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |

| | | | | |
|-----------------------------------|--------------------|----------------------|-----------------------|---------------|
| Emissions de mandats et de titres | 120 305 720,76 | 125 725 117,78 | 50 047 086,06 | 52 154 610,18 |
| Résultats reportés | | 6 476 239,47 | 12 431 153,24 | |
| Résultats bruts de clôture | <i>par section</i> | 11 895 636,49 | -10 323 629,12 | |
| | <i>global</i> | 1 572 007,37 | | |

| | | | | |
|-------------------|--|--|---------------|--------------|
| Restes à réaliser | | | 10 394 939,14 | 3 561 396,32 |
|-------------------|--|--|---------------|--------------|

| | | | | |
|----------------------------------|--------------------|----------------------|-----------------------|--|
| Résultats nets de clôture | <i>par section</i> | 11 895 636,49 | -17 157 171,94 | |
| | <i>global</i> | -5 261 535,45 | | |

| | | | | |
|--|-------------|----------------------|--|--|
| Affectation du résultat de fonctionnement | 0,00 | 11 895 636,49 | | |
|--|-------------|----------------------|--|--|

| PARCS DE STATIONNEMENT | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|------------------------|----------------|----------|----------------|----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |

| | | | | |
|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Emissions de mandats et de titres | 2 835 013,16 | 2 684 144,47 | 1 635 239,66 | 1 880 195,41 |
| Résultats reportés | | 1 954 600,88 | 70 190,65 | |

| | | | | |
|-----------------------------|--------------------|---------------------|-------------------|--|
| Résultats de clôture | <i>par section</i> | 1 803 732,19 | 174 765,10 | |
| | <i>global</i> | 1 978 497,29 | | |

| | | | | |
|-------------------|--|--|------------|--|
| Restes à réaliser | | | 371 739,79 | |
|-------------------|--|--|------------|--|

| | | | | |
|----------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|--|
| Résultats nets de clôture | <i>par section</i> | 1 803 732,19 | -196 974,69 | |
| | <i>global</i> | 1 606 757,50 | | |

| | | | | |
|--|---------------------|-------------------|--|--|
| Affectation du résultat de fonctionnement | 1 606 757,50 | 196 974,69 | | |
|--|---------------------|-------------------|--|--|

| TERRAINS DE CAMPING | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---------------------|----------------|----------|----------------|----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |

| | | | | |
|-----------------------------------|------------|------------|-----------|------------|
| Emissions de mandats et de titres | 404 294,22 | 395 757,90 | 55 972,51 | 118 439,28 |
| Résultats reportés | | 221 532,64 | | 164 216,80 |

| | | | | |
|-----------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|--|
| Résultats de clôture | <i>par section</i> | 212 996,32 | 226 683,57 | |
| | <i>global</i> | 439 679,89 | | |

| | | | | |
|-------------------|--|--|-----------|--|
| Restes à réaliser | | | 17 201,50 | |
|-------------------|--|--|-----------|--|

| | | | | |
|----------------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|--|
| Résultats nets de clôture | <i>par section</i> | 212 996,32 | 209 482,07 | |
| | <i>global</i> | 422 478,39 | | |

| | | | | |
|--|-------------------|-------------|--|--|
| Affectation du résultat de fonctionnement | 212 996,32 | 0,00 | | |
|--|-------------------|-------------|--|--|

- d'affecter les résultats de fonctionnement tels que proposés ci-dessus,
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Rapporteur : M. GUIRAUD

Adopté : 48 voix

Non votant : 1 (M. le MAIRE)

3. RAPPORT 2020 SUR LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE ET L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

La Ville de La Rochelle a perçu en 2020 la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour un montant de 4 368 818 €.

Conformément aux dispositions de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les actions menées dans le cadre du contrat de ville et l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine est présenté au Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le rapport annuel établi pour l'exercice 2020,

Le Conseil municipal prend acte du rapport sur les actions menées dans le cadre du contrat de ville et l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2020.

Rapporteur : M. GUIRAUD

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE ET L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

ANNEE 2020

1. Rappel des conditions d'éligibilité et de calcul de la DSU ; Evolution

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) a été créée par la Loi du 13 mai 1991 pour tendre à diminuer l'inégalité existant entre les communes en fonction des charges et des ressources de chacune d'entre elles.

C'est ainsi qu'en fonction de critères de richesse mais aussi de charges induites, certaines communes sont bénéficiaires ou à contrario contributrices à la péréquation financière appliquée sur le territoire national.

A / Les critères d'éligibilité

Les critères retenus par la Loi sont :

- Le potentiel financier qui s'est substitué au potentiel fiscal, utilisé jusqu'alors ;
- Le nombre de logements sociaux ;
- Le nombre de personnes couvertes par les allocations logement ;
- Le revenu par habitant.

➔ **Le potentiel financier par habitant**

Introduit par la Loi de finances pour 2005, la notion de potentiel financier s'est substituée à celle de potentiel fiscal. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal majoré du montant de la DGF.

Le potentiel financier de La Rochelle est inférieur au potentiel financier moyen des villes de plus de 10 000 habitants mais on constate que l'écart se réduit depuis 4 ans.

Le potentiel financier

| Années | Potentiel financier en €/hab | | Ecart par rapport à la moyenne |
|--------|------------------------------|--|--------------------------------|
| | La Rochelle | Moyenne des villes de + de 10 000 hbts | |
| 2016 | 1 172,03 | 1 308,32 | -10,42% |
| 2017 | 1 147,16 | 1 295,84 | -11,47% |
| 2018 | 1 150,79 | 1 282,76 | -10,29% |
| 2019 | 1 175,25 | 1 292,66 | -9,08% |
| 2020 | 1 206,41 | 1 310,18 | -7,92% |

➔ Le nombre de logements sociaux

Les logements sociaux pris en compte sont ceux qui ont été recensés au 1^{er} janvier de l'année précédente (soit le 1^{er} janvier 2019 pour le calcul de la dotation 2020).

Le nombre de logements sociaux recensés à La Rochelle est supérieur à la moyenne nationale.

Remarque : pour le calcul de la dotation, la réglementation exclut certaines catégories de logements, notamment ceux appartenant à la Société nationale immobilière (SNI), les logements – foyers de personnes âgées, de personnes handicapées ou de jeunes travailleurs, les résidences universitaires et les logements appartenant à la commune. Lorsque l'on comptabilise l'ensemble des logements exclus du calcul, la proportion de logements sociaux, prise au sens de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, est supérieure à celle indiquée dans le tableau qui suit.

Les logements sociaux

| Années | Nombre de logements sociaux rapporté au nombre total de logements | | écart par rapport à la moyenne |
|--------|---|--|--------------------------------|
| | La Rochelle | Moyenne des villes de + de 10 000 hbts | |
| 2016 | 26,55% | 22,83% | +16,29% |
| 2017 | 26,86% | 22,96% | +16,98% |
| 2018 | 27,01% | 23,01% | +17,37% |
| 2019 | 26,75% | 23,20% | +15,28% |
| 2020 | 26,86% | 23,23% | +15,61% |

➔ Le nombre de personnes couvertes par les allocations logement

Le nombre de personnes couvertes par les allocations logement est rapporté au nombre total de logements et comparé à la moyenne des villes de plus de 10 000 habitants.

Sur ce critère, la Ville se situe légèrement en dessous de la moyenne des villes de plus de 10 000 habitants.

Les APL

| Années | Nombre de personnes couvertes par les allocations logement rapporté au nombre total de logements | | Ecart par rapport à la moyenne |
|--------|--|--|--------------------------------|
| | La Rochelle | Moyenne des villes de + de 10 000 hbts | |
| 2016 | 52,10% | 51,87% | +0,45% |
| 2017 | 51,86% | 51,70% | +0,31% |
| 2018 | 51,20% | 51,59% | -0,75% |
| 2019 | 50,70% | 51,54% | -1,63% |
| 2020 | 48,52% | 50,20% | -3,34% |

➔ Le revenu moyen par habitant

Le revenu moyen par habitant de La Rochelle est inférieur au revenu moyen des villes de plus de 10 000 habitants. Ce critère est important car il a servi à la désignation des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. On constate que l'écart se réduit depuis 3 ans.

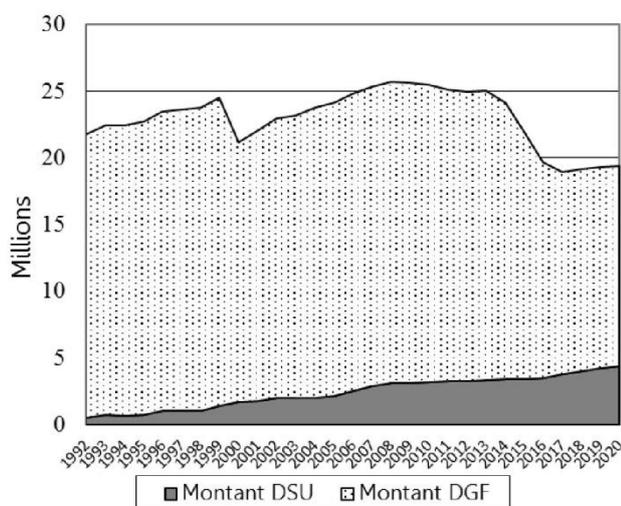
Le revenu

| Années | Revenu moyen par habitant en euros | | Ecart par rapport à la moyenne |
|--------|------------------------------------|--|--------------------------------|
| | La Rochelle | Moyenne des villes de + de 10 000 hbts | |
| 2016 | 13 832,00 | 14 808,00 | -6,59% |
| 2017 | 14 155,41 | 14 979,00 | -5,50% |
| 2018 | 14 012,51 | 15 181,10 | -7,70% |
| 2019 | 14 514,65 | 15 396,50 | -5,73% |
| 2020 | 15 226,69 | 15 825,89 | -3,79% |

B / Evolution des montants perçus depuis 1992

Evolution

| | Montant DSU | Montant DGF | Rapport DSU/DGF |
|------|-------------|-------------|-----------------|
| 1992 | 492 844 | 21 271 007 | 2,32% |
| 1993 | 683 214 | 21 777 257 | 3,14% |
| 1994 | 657 364 | 21 777 257 | 3,02% |
| 1995 | 730 377 | 21 962 364 | 3,33% |
| 1996 | 1 044 247 | 22 424 515 | 4,66% |
| 1997 | 1 017 702 | 22 571 508 | 4,51% |
| 1998 | 1 012 476 | 22 737 059 | 4,45% |
| 1999 | 1 407 030 | 23 078 294 | 6,10% |
| 2000 | 1 697 323 | 19 485 323 | 8,71% |
| 2001 | 1 788 789 | 20 300 108 | 8,81% |
| 2002 | 1 996 074 | 20 959 621 | 9,52% |
| 2003 | 1 989 914 | 21 200 031 | 9,39% |
| 2004 | 2 003 654 | 21 796 687 | 9,19% |
| 2005 | 2 103 837 | 22 014 653 | 9,56% |
| 2006 | 2 505 745 | 22 288 144 | 11,24% |
| 2007 | 2 847 459 | 22 458 888 | 12,68% |
| 2008 | 3 067 189 | 22 605 309 | 13,57% |
| 2009 | 3 128 533 | 22 484 789 | 13,91% |
| 2010 | 3 166 075 | 22 297 931 | 14,20% |
| 2011 | 3 213 566 | 21 911 589 | 14,67% |
| 2012 | 3 268 197 | 21 685 344 | 15,07% |
| 2013 | 3 325 390 | 21 687 038 | 15,33% |
| 2014 | 3 368 620 | 20 759 225 | 16,23% |
| 2015 | 3 398 938 | 18 491 056 | 18,38% |
| 2016 | 3 432 927 | 16 212 371 | 21,17% |
| 2017 | 3 800 435 | 15 148 687 | 25,09% |
| 2018 | 4 021 780 | 15 166 488 | 26,52% |
| 2019 | 4 196 553 | 15 138 548 | 27,72% |
| 2020 | 4 368 818 | 15 012 238 | 29,10% |



On peut constater que la dotation de solidarité, représentant 4 368 818 € en 2020, soit 29,1% de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, compte parmi les principales ressources structurelles de la section de fonctionnement du budget municipal.

2. Les actions du contrat de ville et l'affectation budgétaire de la DSUCS

La dotation de solidarité contribue au financement de programmes permettant d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers et de soutenir l'action sociale, prise au sens large, inhérente aux différentes politiques développées au niveau local.

Compte tenu de son fondement et de son objet, la dotation de solidarité est à mettre en relation avec les politiques urbaines et sociales lesquelles, tout en s'adressant à l'ensemble des quartiers et des habitants, ont vocation à réduire les écarts de développement qui peuvent les caractériser.

Le contrat de ville est l'outil collectif de cette politique de réduction des inégalités qui s'appuie à la fois sur les stratégies et moyens spécifiques et à la fois sur les politiques et moyens de droit commun de chacun des 22 signataires du contrat, dont la ville de La Rochelle mais aussi la CDA et les services de l'Etat notamment.

Le nombre d'habitants résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville représente près de 18% du nombre total d'habitants de La Rochelle.

A/ Le PRU du quartier de Villeneuve-Les-Salines

La signature de la convention a eu lieu le 07 mars 2019.

Le projet de renouvellement urbain de Villeneuve-les-Salines est estimé à 110 millions d'euros HT, répartis de manière équilibrée entre le volet logement et le volet équipements, espaces publics et commerces.

Les études réalisées dans le cadre du protocole ont permis d'arrêter le programme urbain et un plan de référence, visant à :

- Une déspecialisation de l'offre de logements et un meilleur équilibre de peuplement : 180 logements démolis, réhabilitation de 600 logements et aménagements des pieds d'immeubles (résidentialisations).
- La reconstitution de l'offre de logements démolis dans l'agglomération et des programmes de diversification de l'habitat dans le quartier : 180 logements sociaux reconstruits, création de 11 logements en accession sociale, et construction d'environ 70 logements privés.
- Le déploiement d'une offre d'équipements publics reconsidérée : démolition-reconstruction du groupe scolaire Lavoisier et de l'accueil de loisirs, réhabilitation des écoles Profit et Condorcet, construction d'un pôle multi-services/maison des services publics, construction d'un nouveau centre social, réhabilitation voire reconversion du bâtiment de la médiathèque, évolution de la maison du lac en maison de la petite enfance.

- Le confortement de l'offre commerciale : démolition et relocalisation de quelques cellules commerciales dont l'enseigne Lidl.
- Une affirmation de l'espace public en améliorant sa structuration et sa lisibilité, et en favorisant l'appropriation des modes de déplacement doux : requalification de la place du 14 juillet, aménagement de nouveaux espaces de centralité entre le parc Condorcet et les lacs (esplanade, parvis...), restructuration du mail des Salines, affirmation d'un mail doux rue Hérault de Séchelles « la promenade des écoles », recomposition du parc Condorcet, aménagement des berges des lacs.
- L'année 2020 a également été celle du lancement de l'étude urbaine et paysagère réaffirmant les principes de centralité de quartier et de mixité de fonctions urbaines.

B / La consolidation des actions et l'accompagnement de nouveaux projets.

La dotation de solidarité, conjuguée avec les moyens de la politique de la ville mobilisés par la CDA et l'Etat, renforce l'efficacité des moyens de droit commun de la ville comme de ceux de ses partenaires.

Elle permet, soit directement, soit par l'intermédiaire des acteurs locaux (associations, bailleurs) auxquels la collectivité apporte son concours, qu'il soit financier, matériel ou technique, de poursuivre des objectifs et des actions destinés à répondre aux principaux enjeux actuels validés collectivement au sein de documents conventionnels d'orientation et de programmation tels que le contrat de ville, le projet éducatif local, le plan local de l'habitat, la convention intercommunale d'équilibre territorial, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, ou encore le contrat local de santé, auxquels il convient d'ajouter les documents d'orientation politique sectoriels.

La convention pluriannuelle d'utilisation de la taxe foncière sur propriétés bâties vise à exonérer d'une partie de l'impôt local les logements appartenant aux bailleurs sociaux et situés dans le périmètre des quartiers classés prioritaires de la politique de la ville. Les sommes rendues disponibles doivent être consacrées à des actions de proximité visant l'amélioration du cadre de vie des habitants desdits quartiers.

L'appel à projets 2020 du contrat de ville a permis de financer environ 130 actions sur les 3 quartiers politique de la ville de La Rochelle ainsi que de la ville d'Aytré. L'année 2020 profondément marquée par la situation sanitaire a également bénéficié des appels à projets issus du plan de relance gouvernemental, notamment « quartiers d'été 2020 » et « vacances apprenantes » afin de renforcer les activités et les services de proximité aux familles des quartiers prioritaires.

Les priorités 2020 du contrat de ville ont principalement porté sur :

- L'accès à l'emploi et le développement économique
- L'accès aux droits
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- La réussite éducative
- La santé
- La prévention de la délinquance
- La citoyenneté et la culture

La ville de La Rochelle a été associée aux projets touchant ses propres services ou d'autres acteurs locaux.

La dotation de solidarité a permis de conforter l'existant. Elle a été affectée, en section de fonctionnement du budget principal, au financement des services offerts à la population et assurés par les services municipaux, le CCAS ou par les associations rochelaises, en tenant compte des priorités et des actions qui viennent d'être exposées.

L'affectation budgétaire en a été la suivante :

| > Dépenses réalisées (compte administratif 2020) : | Montants en € |
|--|-------------------|
| Actions en faveur du sport et des loisirs | 4 371 518 |
| Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse (hors enseignement et restauration) | 9 307 884 |
| Action sociale, politique de la ville, prévention et santé | 9 861 653 |
| Total | 23 541 055 |

| > Financement réalisé (compte administratif 2020) : | Montants en € | % |
|--|-------------------|----------------|
| Participations (usagers, subventions publiques, produits divers) | 4 875 532 | 20,71% |
| DSUCS | 4 368 818 | 18,56% |
| Ville de La Rochelle | 14 296 705 | 60,73% |
| Total | 23 541 055 | 100,00% |

4. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES A LA CDA. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est devenue compétente en matière d'Eau potable et de Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Comme chaque transfert de compétence, ces modifications statutaires doivent faire l'objet d'une évaluation financière des charges et recettes.

A ce titre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1^{er} avril 2021 et a approuvé son rapport sur l'évaluation financière de ces transferts de compétences. Afin d'adopter définitivement ce rapport et fixer le montant des attributions de compensation des communes, le rapport de la CLECT doit maintenant être approuvé, à la majorité qualifiée, par les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération.

Une fois adopté, le rapport de la CLECT permettra ainsi de calculer et fixer les attributions de compensation définitives entre les communes et la CDA.

Transfert de la compétence Eau potable

La CLECT acte le transfert des budgets annexes Eau potable de deux communes vers la CDA (La Rochelle et Châtelailon) et conclut qu'il n'y a aucune charge, ni autres recettes à évaluer sur la compétence Eau potable. L'impact sur les attributions de compensation est donc nul.

Transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines

L'attribution de compensation que verse chaque année la CDA à la Ville sera diminuée de 706 273 € dont 328 779 € au titre du transfert de charges de fonctionnement et de 377 494 € au titre du transfert de dépenses d'investissement.

L'attribution de compensation passera ainsi de 3 235 186 € à 2 528 913 €.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 1^{er} avril 2021,

Le Conseil municipal approuve le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Rapporteur : M. GUIRAUD

Adopté à l'unanimité : 49 voix

**RAPPORT DE LA COMMISSION
LOCALE D'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFÉRÉES**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe a modifié le périmètre d'intervention des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en leur conférant l'exercice des compétences eau, et gestion des eaux pluviales urbaines à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

S'agissant de la compétence eau, la CdA La Rochelle était déjà compétente en matière de production d'eau, avec notamment l'exploitation de l'usine de Coulonge. Depuis, le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau dans sa totalité est devenue de compétence communautaire, ce qui s'est traduit par un transfert de la régie eau potable de la Commune de La Rochelle vers l'agglomération, ainsi que le transfert de la DSP eau potable de la commune de Chatelaillon. Sur les 26 autres communes, la compétence ayant été déléguée au syndicat Eau17, la CdA s'est substituée aux communes au sein de ce syndicat.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, et suite à la délibération du conseil communautaire du 3 décembre 2020, le Préfet a validé la décision de la CdA de sortir du syndicat eau17. La CdA exploite donc la compétence sur l'ensemble du territoire depuis le début de l'année.

Concernant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), la CdA est devenue compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 en matière de collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbanisées ou à urbanisées (U et AU du PLUI). Aussi, la Communauté d'Agglomération doit assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension des installations et ouvrages d'eaux pluviales.

Ces transferts de compétences doivent faire l'objet d'une évaluation financière au travers des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

A ce titre la CLECT s'est réunie le 1^{er} avril 2021 afin de proposer son rapport.

1- Rôle et fonctionnement de la CLECT

Le IV de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

La CLECT doit se réunir lors de tout transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres, ou toute modification d'intérêt communautaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées (alinéa 7 du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI). Pour les transferts opérés au 1^{er} janvier 2020, et compte tenu de la crise sanitaire, la 4^{ème} loi de finances rectificative pour 2020 a décalé ce délai d'un an. La CLECT doit donc rendre son rapport au plus tard le 30 septembre 2021.

Il revient au président de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Le rapport doit ensuite être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

2- Compétence Eau Potable

Le transfert de compétence Eau Potable concerne deux communes de l'agglomération : La Rochelle et Chatelaillon. Les 26 autres communes ayant délégué leur compétence à Eau17, elles ne sont pas concernées par cette évaluation des charges et recettes.

Sur les 2 communes, l'impact en terme d'évaluation est néanmoins limité car cette compétence doit être gérée au travers d'un budget annexe qui doit obligatoirement être à l'équilibre. La CLECT acte donc le transfert des budgets annexes eau potable des 2 communes vers la CdA (transfert déjà actif en 2020), et conclut qu'il n'y a aucune charge, ni autres recettes à évaluer. L'impact sur les attributions de compensation est donc nul.

Sur les années 2020 et éventuellement 2021, certaines charges ont pu continuer à être assumées par les 2 communes malgré le transfert de compétence (marchés communs avec les autres services communaux, retard dans le transfert des emprunts, ...). Aussi, sur présentation d'un état détaillé des dépenses supportées par la commune, la Communauté d'Agglomération pourra rembourser la commune de ces charges.

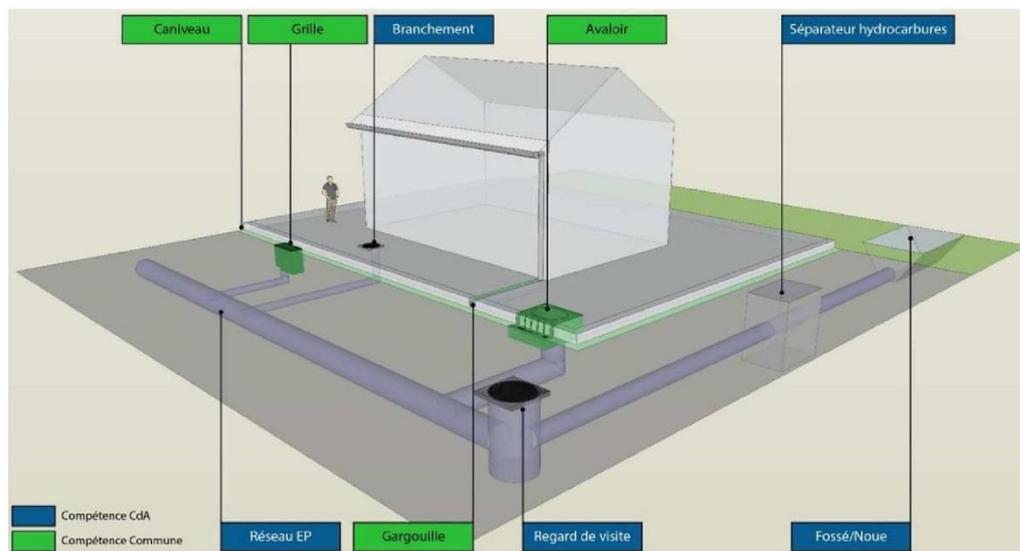
3- Compétence Gestion des Eaux Pluviales urbaines (GEPU)

➤ Définition du périmètre de la compétence transférée

Lors de sa séance du 12 juillet 2019, le bureau communautaire a défini précisément le périmètre de la compétence GEPU de la façon suivante :

- **comprend** les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales
- **ne comprend pas** les caniveaux, grilles, avaloirs et gargouilles, les fossés le long d'une route et les bassins de rétention collectant exclusivement les eaux pluviales ruisselant sur la chaussée (qui relèvent de la compétence « voirie »)

Le schéma ci-dessous permet d'illustrer cette définition.



Ainsi, sur le territoire de la CdA, les caniveaux, avaloirs, grilles (y compris décantation) et les gargouilles relèvent de la compétence communale en tant qu'accessoires de voirie.

➤ Evaluation des charges de fonctionnement transférées

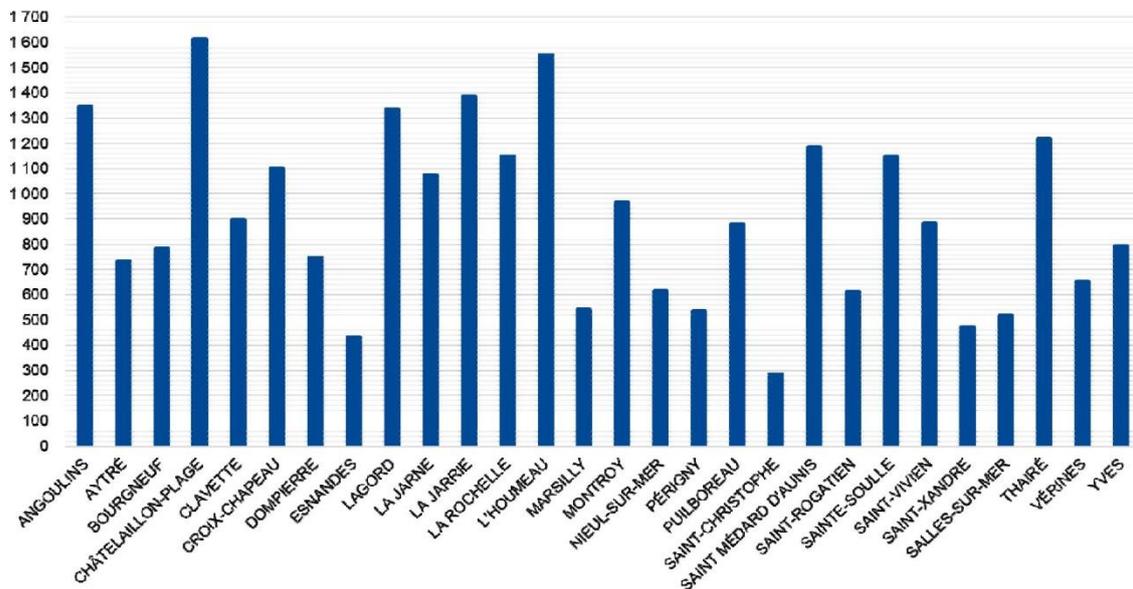
Une première identification des charges de fonctionnement a été réalisée au moyen d'un questionnaire complété par chaque commune et portant sur les dépenses 2018. A l'issue d'une rencontre individuelle avec chaque commune, ces premières données ont pu être épurées des dépenses relatives à l'entretien des accessoires de voirie (non compris dans le transfert de compétence).

Le périmètre des dépenses retenues concernait ainsi :

- ETP déclaré par la commune sur la GEPV hors voirie
- Prestations d'entretien et curage réseau hors accessoires de voirie (hydrocurage)
- Prestations d'entretien et curage de fossés en zone urbaine
- Inspections télévisées et tests d'étanchéité du réseau pluvial
- Travaux de réparation système pluvial hors achat de fonte
- Entretien des ouvrages pluviaux (tonte noues, séparateurs hydro...)
- Entretien véhicules et matériel
- Charges diverses (électricité, carburant, petites fournitures...)

Les charges ainsi déclarées par les communes ont ensuite été ramenées en €/kml afin de pouvoir être analysées :

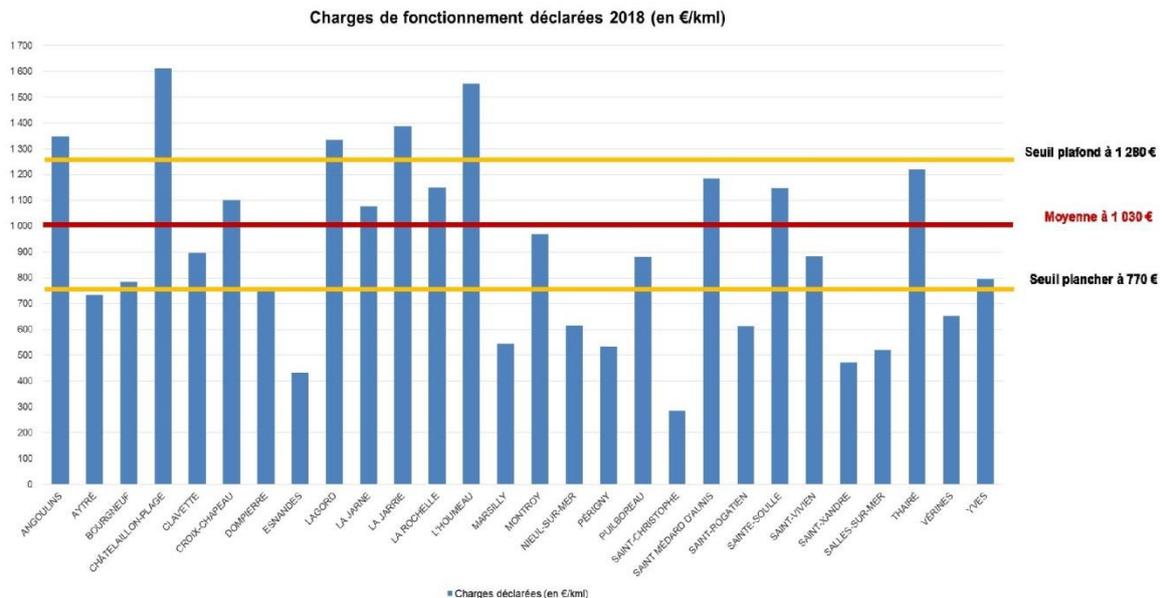
Charges de fonctionnement déclarées en €/kml (année 2018)



Cette analyse des charges déclarées a montré une grande disparité des sommes consacrées à la compétence entre les communes (écart de 1 à 5), et donc un niveau d'entretien des réseaux pluviaux très inégal.

Face à cette situation, et afin de tendre vers une certaine équité entre les communes dans les charges transférées, une nouvelle méthode d'évaluation des charges transférées est proposée. Il est ainsi proposé de positionner toutes les communes dans un « tunnel » de charges transférées à +/-25% par rapport à la moyenne des 28 communes (1 030 €/kml). La méthode retenue par la CLECT est donc la suivante :

- Communes à l'intérieur du « tunnel » : Charges déclarées par la commune
- Communes au-dessus du « tunnel » : Charges retenues sont calculées en multipliant le seuil maximum d'entretien en €/kml (soit 1 280 €/kml) par le kilomètre linéaire de réseaux aériens et enterrés
- Communes en dessous du « tunnel » : Charges retenues sont calculées en multipliant le seuil minimum d'entretien en €/kml (soit 770 €/kml) par le kilomètre linéaire de réseaux aériens et enterrés



Le tableau des charges de fonctionnement ainsi retenue par la CLECT est le suivant :

| COLLECTIVITÉS | Patrimoine Zone U et AU (hors zones d'activités) | | | Charges déclarées par les communes | | Calcul CDA retenu par la CLECT - Fonctionnement | | |
|----------------------|--|---|-------------------------|------------------------------------|---------------------|--|-----------------------------------|---|
| | Réseau enterré | Réseau aérien (fossés, noues, continuité hydraulique) | Patrimoine total retenu | 1 - Charges déclarées | Coût moyen en €/Kml | Positionnement par rapport aux seuils (base moy. 1 030 €/km) | 2 - Charges retenues par la CLECT | Écart par rapport aux charges déclarées |
| ANGOULINS | 16 372 ml | 2 248 ml | 18,6 km | 25 098 | 1 348 | > 1280 | 23 833 | -1 265 |
| AYTRÉ | 28 580 ml | 1 710 ml | 30,3 km | 22 250 | 735 | < 770 | 23 323 | 1 073 |
| BOURGNEUF | 3 676 ml | 727 ml | 4,4 km | 3 452 | 784 | 770 < x < 1280 | 3 452 | 0 |
| CHÂTELAILLON-PLAGE | 40 386 ml | 3 405 ml | 43,8 km | 70 550 | 1 611 | > 1280 | 56 053 | -14 497 |
| CLAVETTE | 5 462 ml | 157 ml | 5,6 km | 5 037 | 896 | 770 < x < 1280 | 5 037 | 0 |
| CROIX-CHAPEAU | 3 299 ml | 782 ml | 4,1 km | 4 494 | 1 101 | 770 < x < 1280 | 4 494 | 0 |
| DOMPIERRE | 22 501 ml | 1 860 ml | 24,4 km | 18 200 | 747 | < 770 | 18 758 | 558 |
| ESNANDES | 7 552 ml | 346 ml | 7,9 km | 3 406 | 431 | < 770 | 6 082 | 2 676 |
| LAGORD | 45 191 ml | 3 152 ml | 48,3 km | 64 500 | 1 334 | > 1280 | 61 879 | -2 621 |
| LA JARNE | 7 185 ml | 1 008 ml | 8,2 km | 8 815 | 1 076 | 770 < x < 1280 | 8 815 | 0 |
| LA JARRIE | 6 542 ml | 1 275 ml | 7,8 km | 10 840 | 1 387 | > 1280 | 10 005 | -835 |
| LA ROCHELLE | 282 217 ml | 3 686 ml | 285,9 km | 328 779 | 1 150 | 770 < x < 1280 | 328 779 | 0 |
| L'HOUMEAU | 12 582 ml | 1 850 ml | 14,4 km | 22 409 | 1 553 | > 1280 | 18 472 | -3 937 |
| MARSILLY | 10 850 ml | 3 338 ml | 14,2 km | 7 710 | 543 | < 770 | 10 925 | 3 215 |
| MONTRY | 1 960 ml | 550 ml | 2,5 km | 2 430 | 968 | 770 < x < 1280 | 2 430 | 0 |
| NIEUL-SUR-MER | 26 253 ml | 3 018 ml | 29,3 km | 18 034 | 616 | < 770 | 22 539 | 4 505 |
| PÉRIGNY | 37 387 ml | 683 ml | 38,1 km | 20 320 | 534 | < 770 | 29 314 | 8 994 |
| PULBOREAU | 25 332 ml | 2 254 ml | 27,6 km | 24 350 | 883 | 770 < x < 1280 | 24 350 | 0 |
| SAINT-CHRISTOPHE | 3 801 ml | 88 ml | 3,9 km | 1 110 | 285 | < 770 | 2 995 | 1 885 |
| SAINT-MÉDARD D'AUNIS | 8 826 ml | 839 ml | 9,7 km | 11 451 | 1 185 | 770 < x < 1280 | 11 451 | 0 |
| SAINT-ROGATIEN | 6 915 ml | 146 ml | 7,1 km | 4 330 | 613 | < 770 | 5 437 | 1 107 |
| SAINTE-SOULLE | 12 132 ml | 3 322 ml | 15,5 km | 17 733 | 1 147 | 770 < x < 1280 | 17 733 | 0 |
| SAINT-VIVIEN | 7 387 ml | 1 292 ml | 8,7 km | 7 682 | 885 | 770 < x < 1280 | 7 682 | 0 |
| SAINT-XANDRE | 16 982 ml | 1 865 ml | 18,8 km | 8 900 | 472 | < 770 | 14 512 | 5 612 |
| SALLES-SUR-MER | 12 622 ml | 1 780 ml | 14,4 km | 7 500 | 521 | < 770 | 11 090 | 3 590 |
| THAIRÉ | 7 052 ml | 1 655 ml | 8,7 km | 10 625 | 1 220 | 770 < x < 1280 | 10 625 | 0 |
| VÉRINES | 8 108 ml | 4 062 ml | 12,2 km | 7 931 | 652 | < 770 | 9 371 | 1 440 |
| YVES | 5 695 ml | 2 364 ml | 8,1 km | 6 412 | 796 | 770 < x < 1280 | 6 412 | 0 |
| TOTAL 28 COMMUNES | 672 847 ml | 49 462 ml | 722,3 km | 744 348 | 1 031 | 0 | 755 848 | 11 500 |

➤ Evaluation des charges d'investissement transférées

Les dépenses d'investissement recueillies dans le questionnaire adressé aux 28 communes correspondent aux travaux de gros entretien ou réparation, aux renouvellements des canalisations ou fossés sur la période 2014-2019.

Le constat effectué suite à l'analyse de ces données a montré :

- Une grande disparité des données
- Une réhabilitation inégale du réseau, les communes ayant fait des investissements conséquents sur les dernières années sont pénalisées
- Une difficulté à extraire des chiffres couvrant le strict périmètre de la GEPU (zones U et AU)

Ainsi, la CLECT propose de retenir une méthode pour l'évaluation des charges transférées basée sur le renouvellement des réseaux enterrés :

- Utilisation du coût de renouvellement intégral des réseaux enterrés sur 100 ans sur la totalité du territoire de la CdA
- Définition d'une clef de répartition de ce coût entre la CdA et les communes : 30% à la charge des communes (soit environ 0,9 M€), 70% restant à la charge de la CdA (à hauteur de 2 M€ en fonction des besoins)

- Clé de répartition de ce coût de renouvellement entre les communes : répartition selon le Km de réseau enterré de la commune

La CLECT propose également de créer des attributions de compensation en investissement afin d'impacter ces charges d'investissement transférées. Pour mettre en place ces attributions de compensation, un vote du conseil communautaire ainsi que des conseils municipaux des communes intéressées selon la procédure de fixation libre des AC sera nécessaire.

Parallèlement à cette évaluation des charges transférées, la CLECT valide le principe d'une prise en charge des travaux effectués par les communes à compter du 01/01/2021 dans le cadre de la GEPU. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle procédera ainsi au remboursement des dépenses effectuées par les communes sur l'année 2021 sur la base des factures réglées.

Le tableau des charges d'investissement ainsi retenue par la CLECT est le suivant :

| COLLECTIVITÉS | Patrimoine Zone U et AU (hors zones d'activités) | Charges déclarées par les communes | Calcul CDA retenu par la CLECT - Investissement | | | | |
|--------------------------|--|------------------------------------|---|--|--|---|---|
| | Réseau enterré | | 3 - Charges déclarées | Renouvellement Intégral réseau enterré (440 €/m) | Coût annuel à répercuter (amortissement 100 ans) | 4 - Renouvellement réseaux supportés par la CDA (70%) | 5 - Renouvellement réseaux supportés par les communes (30%) |
| ANGOULINS | 16 372 ml | 76 703 | 7 203 487 | 72 035 | 50 136 | 21 899 | -54 804 |
| AYTRÉ | 28 580 ml | 19 670 | 12 675 313 | 125 753 | 87 624 | 38 229 | 18 559 |
| BOURGNEUF | 3 676 ml | 3 538 | 1 617 646 | 16 176 | 11 259 | 4 918 | 1 380 |
| CHÂTELAILLON-PLAGE | 40 386 ml | 88 000 | 17 769 757 | 177 698 | 123 678 | 54 020 | -33 980 |
| CLAVETTE | 5 462 ml | 11 796 | 2 403 308 | 24 033 | 16 727 | 7 306 | -4 449 |
| CROIX-CHAPEAU | 3 299 ml | 10 272 | 1 451 687 | 14 517 | 10 104 | 4 413 | -5 959 |
| DOMPIERRE | 22 501 ml | 42 905 | 9 900 430 | 99 004 | 68 907 | 30 097 | -12 808 |
| ESNANDES | 7 552 ml | 1 000 | 3 323 066 | 33 231 | 23 129 | 10 102 | 9 102 |
| LAGORD | 45 191 ml | 16 800 | 19 883 929 | 198 839 | 138 392 | 60 447 | 43 647 |
| LA JARNE | 7 185 ml | 2 890 | 3 161 548 | 31 615 | 22 004 | 9 611 | 6 722 |
| LA JARRIE | 6 542 ml | 19 800 | 2 878 265 | 28 783 | 20 033 | 8 750 | -11 050 |
| LA ROCHELLE | 282 217 ml | 402 060 | 124 175 654 | 1 241 757 | 864 263 | 377 494 | -24 586 |
| L'HOUMEAU | 12 582 ml | 74 600 | 5 535 945 | 55 359 | 38 530 | 16 829 | -57 771 |
| MARSILLY | 10 850 ml | 12 789 | 4 774 170 | 47 742 | 33 228 | 14 513 | 1 726 |
| MONTRY | 1 960 ml | 605 | 862 264 | 8 623 | 6 001 | 2 621 | 2 016 |
| NIEUL-SUR-MER | 26 253 ml | 51 249 | 11 551 221 | 115 512 | 80 397 | 35 116 | -16 133 |
| PÉRIGNY | 37 387 ml | 10 246 | 16 450 172 | 164 502 | 114 493 | 50 009 | 39 763 |
| FUILBOREAU | 25 332 ml | 73 440 | 11 146 005 | 111 460 | 77 576 | 33 884 | -39 556 |
| SAINT-CHRISTOPHE | 3 801 ml | 7 460 | 1 672 621 | 16 726 | 11 641 | 5 085 | -2 376 |
| SAINT MÉDARD D'AUNIS | 8 826 ml | 0 | 3 883 373 | 38 834 | 27 028 | 11 805 | 11 805 |
| SAINT-ROGATIEN | 6 915 ml | 8 409 | 3 042 490 | 30 425 | 21 176 | 9 249 | 840 |
| SAINTE-SOULLE | 12 132 ml | 3 651 | 5 338 077 | 53 381 | 37 153 | 16 228 | 12 576 |
| SAINT-VIVIEN | 7 387 ml | 60 408 | 3 250 207 | 32 602 | 22 621 | 9 981 | -50 627 |
| SAINT-XANDRE | 16 982 ml | 42 996 | 7 472 070 | 74 721 | 52 008 | 22 715 | -20 281 |
| SALLES-SUR-MER | 12 622 ml | 29 529 | 5 553 676 | 55 537 | 38 654 | 16 883 | -12 646 |
| THAIRÉ | 7 052 ml | 30 772 | 3 103 011 | 31 030 | 21 597 | 9 433 | -21 339 |
| VÉRINES | 8 108 ml | 56 547 | 3 567 332 | 35 673 | 24 829 | 10 845 | -45 703 |
| YVES | 5 695 ml | 0 | 2 505 845 | 25 058 | 17 441 | 7 618 | 7 618 |
| TOTAL 28 COMMUNES | 672 847 ml | 1 158 094 | 296 052 559 | 2 960 526 | 2 060 526 | 900 000 | -258 094 |

Annexe 1 : Attributions de compensation provisoires

Les évaluations des charges et recettes transférées déterminées par la CLECT permettent de calculer les attributions de compensations provisoires. Ces Attributions de compensation devront faire l'objet d'un vote du Conseil Communautaire.

| COLLECTIVITÉS | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT | | | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT | | |
|--------------------------|--|---|--------------------------------|---|---|-------------------------------|
| | AC de fonctionnement actuelles | Transfert de charges GEPU en fonctionnement | Nouvelles AC de fonctionnement | AC d'investissement actuelles | Transfert de charges GEPU en investissement | Nouvelles AC d'investissement |
| ANGOULINS | 306 116,00 | 23 833,00 | 282 283,00 | 0,00 | 21 899,00 | 21 899,00 |
| AYTRÉ | 1 157 747,00 | 23 323,00 | 1 134 424,00 | 0,00 | 38 229,00 | 38 229,00 |
| BOURGNEUF | -10 798,00 | 3 452,00 | -14 250,00 | 0,00 | 4 918,00 | 4 918,00 |
| CHÂTELAILLON-PLAGE | -106 244,00 | 56 053,00 | -162 297,00 | 0,00 | 54 020,00 | 54 020,00 |
| CLAVETTE | 4 497,00 | 5 037,00 | -540,00 | 0,00 | 7 306,00 | 7 306,00 |
| CROIX-CHAPEAU | -17 172,00 | 4 494,00 | -21 666,00 | 0,00 | 4 413,00 | 4 413,00 |
| DOMPIERRE | 238 985,00 | 18 758,00 | 220 227,00 | 0,00 | 30 097,00 | 30 097,00 |
| ESNANDES | 8 099,00 | 6 082,00 | 2 017,00 | 0,00 | 10 102,00 | 10 102,00 |
| LAGORD | 446 339,00 | 61 879,00 | 384 460,00 | 0,00 | 60 447,00 | 60 447,00 |
| LA JARNE | 62 292,00 | 8 815,00 | 53 477,00 | 0,00 | 9 611,00 | 9 611,00 |
| LA JARRIE | 159 869,00 | 10 005,00 | 149 864,00 | 0,00 | 8 750,00 | 8 750,00 |
| LA ROCHELLE | 3 235 186,00 | 328 779,00 | 2 906 407,00 | 0,00 | 377 494,00 | 377 494,00 |
| L'HOUMEAU | 20 669,00 | 18 472,00 | 2 197,00 | 0,00 | 16 829,00 | 16 829,00 |
| MARSILLY | 55 644,00 | 10 925,00 | 44 719,00 | 0,00 | 14 513,00 | 14 513,00 |
| MONTRY | 42 392,00 | 2 430,00 | 39 962,00 | 0,00 | 2 621,00 | 2 621,00 |
| NIEUL-SUR-MER | 162 897,00 | 22 539,00 | 140 358,00 | 0,00 | 35 116,00 | 35 116,00 |
| PÉRIGNY | 837 430,00 | 29 314,00 | 808 116,00 | 0,00 | 50 009,00 | 50 009,00 |
| PUILBOREAU | 506 682,00 | 24 350,00 | 482 332,00 | 0,00 | 33 884,00 | 33 884,00 |
| SAINT-CHRISTOPHE | -13 652,00 | 2 995,00 | -16 647,00 | 0,00 | 5 085,00 | 5 085,00 |
| SAINT MÉDARD D'AUNIS | -7 405,00 | 11 451,00 | -18 856,00 | 0,00 | 11 805,00 | 11 805,00 |
| SAINT-ROGATIEN | 66 736,00 | 5 437,00 | 61 299,00 | 0,00 | 9 249,00 | 9 249,00 |
| SAINTE-SOULLE | 51 211,00 | 17 733,00 | 33 478,00 | 0,00 | 16 228,00 | 16 228,00 |
| SAINT-VIVIEN | 34 271,00 | 7 682,00 | 26 589,00 | 0,00 | 9 881,00 | 9 881,00 |
| SAINT-XANDRE | 12 349,00 | 14 512,00 | -2 163,00 | 0,00 | 22 715,00 | 22 715,00 |
| SALLES-SUR-MER | 18 067,00 | 11 090,00 | 6 977,00 | 0,00 | 16 883,00 | 16 883,00 |
| THAIRÉ | -16 502,00 | 10 625,00 | -27 127,00 | 0,00 | 9 433,00 | 9 433,00 |
| VÉRINES | -21 624,00 | 9 371,00 | -30 995,00 | 0,00 | 10 845,00 | 10 845,00 |
| YVES | 18 527,00 | 6 412,00 | 12 115,00 | 0,00 | 7 618,00 | 7 618,00 |
| TOTAL 28 COMMUNES | 7 252 608,00 | 755 848,00 | 6 496 760,00 | 0,00 | 900 000,00 | 900 000,00 |

5. FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. ANNEE 2020. BILAN

En application de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. (...)

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal."

L'état des frais de formation des élus, au titre de l'année 2020, est joint en annexe du Compte administratif selon le format nommé TOTEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) afin de permettre son envoi dématérialisé aux services préfectoraux.

Par délibération n° 10 en date du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a arrêté comme suit les orientations générales de la formation de ses membres :

- formation générale, directement en rapport avec la vie municipale,
- formation spécialisée, notamment en rapport avec les délégations, ou pour développer ou acquérir des capacités nouvelles.

Deux membres du Conseil municipal ont suivi en 2020 une action de formation dispensée par deux organismes agréés par le ministère de l'Intérieur pour un coût total de 1 262 € (enseignement, déplacement, séjour).

ACTIONS DE FORMATION SUIVIES :

- Démocratie locale :
 - Bien démarrer son mandat.
- Politique sociale - Ecologie :
 - Il suffira d'une crise... L'urgence de lendemains féministes.

ORGANISMES DE FORMATION AGREES PAR LE MINISTERE DE L'INTERIEUR :

- Condorcet Formation (FNESR)
- Mercure Local.

DEPENSES 2020 :

| | | |
|--|------------|---------|
| Mandat 2014-2020 : période du 1 ^{er} janvier au 3 juillet 2020 : aucune formation | | |
| Mandat 2020-2026 : période du 4 juillet au 31 décembre 2020 | | 1 262 € |
| 2 élus | moyenne de | 631 € |
| dont : | | |
| 1 Adjointe | | 362 € |
| 1 Conseillère municipale de l'Opposition "La Rochelle, le Renouveau" | | 900 € |

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du bilan de la formation des élus pour l'année 2020.

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

6. BARS ET RESTAURANTS. REOUVERTURE. EXONERATION TEMPORAIRE DES DROITS DE TERRASSES

Les bars et restaurants n'ont pu recevoir de public et n'ont pu exercer les droits que leur confèrent leurs autorisations d'occupation du domaine public, depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les conditions d'exploitation de l'activité de ces occupants du domaine public ont été dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de leur situation financière.

Toutefois, afin de permettre à ces établissements de disposer de superficie supplémentaire et ainsi respecter les mesures de distanciation sanitaire, des extensions sur le domaine public peuvent être autorisées.

Seules les structures de vente à emporter ont pu continuer à travailler, celle-ci étant autorisée.

Les commerces de détail ont fonctionné du 1^{er} janvier au 3 avril 2021 et ont pu utiliser le domaine public pour installer du mobilier d'appel à la vente (portants, vitrines, mannequins...).

Pour 2021, compte tenu des mesures fixées par décret pour la reprise des activités des commerces, bars et restaurants courant mai, le Conseil municipal décide :

- d'exonérer les bars et restaurants disposant habituellement d'une autorisation d'occupation du domaine public du paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public (droit de terrasses) du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021,
- d'accorder à titre gracieux, jusqu'au 31 décembre 2021, des extensions de terrasse sur le domaine public, lorsque cette mise à disposition est possible compte tenu de la configuration des lieux,
- d'appliquer la tarification en vigueur aux structures de vente à emporter,
- d'exonérer les commerces disposant de mobilier d'appel à la vente de redevance pour utilisation du domaine public pendant la période de confinement 2021.

Rapporteur : Mme NÉDELLEC

Adopté à l'unanimité : 49 voix

7. FRANCOFOLIES 2021. MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS COMMERCIAUX. RECONDUCTION DES TARIFS 2020

Il appartient à la Ville de La Rochelle de réglementer les conditions de mise à disposition des emplacements commerciaux pendant le Festival des Francofolies, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures régissant les activités sur l'espace public.

Le Conseil municipal décide de reconduire les différents tarifs applicables en 2020 pour l'édition 2021 des Francofolies (du 10 au 14 juillet), sous réserve de la possibilité d'accueillir des exposants sur l'espace public (lieux restant à définir), à savoir :

I) Emplacements réservés aux activités alimentaires :

| TARIFS 2021 | | Location structure(s) (/5 jours) | Gardiennage (ml/5 jours) | Occupation domaine public Base 459 €/ml/ 5 jours | TOTAL | Forfait raccordement électrique (/prise/5 jours) |
|--|--|----------------------------------|--|--|---------|--|
| Cours des Dames Structure 3 m x 3 m | 1 structure (+ espace de 4,5 m ² préparation/plonge) | 1 011 € | Compris dans la location de la structure | 1 377 € | 2 388 € | Mono 16 A = 31 € Tétra 20 A = 111 € Tétra 32 A = 178 € |
| | 2 structures (+ espace de 4,5 m ² préparation/plonge) | 1 685 € | Compris dans la location de la structure | 2 754 € | 4 439 € | |
| | 3 structures (+ espace de 4,5 m ² préparation/plonge) | 2 359 € | Compris dans la location de la structure | 4 131 € | 6 490 € | |
| Occupation sans structure (remorque, food truck...) | | / | 15 € | 459 € | 474 € | |

II) Emplacements réservés aux activités non alimentaires :

| LIEU | TARIFS 2021 pour les 5 jours |
|--|---------------------------------|
| Cours des Dames Promenade piétonne | 135 €/ml |
| Cours des Dames Espace voirie | |
| Autre secteur | 85 €/ml |
| Gardiennage | 15 €/ml |
| Forfait alimentation électrique par prise | Mono 16 A 31 € |

Rapporteur : Mme NÉDELLEC

Adopté à l'unanimité : 49 voix

8. FRANCOFOLIES. SUBVENTION ET CONVENTION 2021. AUTORISATION DE SIGNER

Nées en 1985 sous l'impulsion de Jean-Louis Foulquier, et conduites par Gérard Pont depuis décembre 2004, les Francofolies sont un acteur culturel, économique et touristique majeur de la vie rochelaise. Les projets portés par les Francofolies, depuis 36 ans, qu'il s'agisse du Festival, du Chantier des Francofolies ou de Francos Educ bénéficient d'une reconnaissance locale, nationale et internationale.

Depuis la première édition, un partenariat étroit est mis en œuvre entre la Ville et les Francofolies pour accompagner et soutenir les projets des Francofolies.

Longtemps articulé autour de trois axes principaux d'intervention (le Festival, le Chantier des Francofolies et Francos Educ), le projet culturel des Francofolies se structure désormais autour de trois engagements :

- accompagner les jeunes artistes et leur permettre de faire leurs premiers pas sur scène,
- construire avec l'ensemble des parties prenantes un projet solidaire,
- protéger et valoriser le territoire naturel.

Cette nouvelle approche des Francofolies dans leur positionnement, qui accentue encore davantage leur rôle territorial, répond aux objectifs poursuivis par la Ville : La Rochelle, "ville des artistes", doit continuer d'être un territoire accueillant et propice à la création et à la découverte artistique, tout en s'affirmant comme un laboratoire des transitions culturelles actuellement à l'œuvre.

L'année 2020 en est l'illustration : malgré la crise sanitaire, les Francofolies ont fait le choix de maintenir au maximum l'ensemble de leurs actions, y compris événementielles, par l'exploration de nouveaux modèles. Cette année transitoire a été financièrement équilibrée grâce au maintien des subventions des partenaires publics, à l'activation des dispositifs exceptionnels mis en place par l'Etat (chômage partiel, fonds de soutien, prêt garanti par l'Etat) et à l'injection de fonds propres par les Francofolies. La partie événementielle "Y'a des Francos dans l'air" a pu être proposée gratuitement au public grâce à des ressources nouvelles exceptionnelles.

En 2021, la persistance de la crise sanitaire oblige à poursuivre l'activité de manière adaptée. Là où beaucoup d'organismes, en France et dans le monde, ont préféré annuler leur festival, les Francofolies ont décidé de le maintenir, malgré des contraintes très lourdes qui font peser un risque certain sur la structure. Les actions à l'année sont quant à elles poursuivies de manière régulière, dans le respect des préconisations sanitaires. Ce choix s'inscrit dans la continuité de 2020 et montre la capacité d'adaptation et de résilience des Francofolies. Au delà de la seule dimension culturelle, c'est tout le territoire qui pourra ainsi bénéficier des Francofolies, qui sont aussi vecteur de notoriété et de retombées économiques pour La Rochelle.

Reconnaissant la mission d'intérêt général exercée, la Ville décide d'accompagner les Francofolies, SAS au capital de 37 000 €, à travers l'octroi d'une subvention de 380 000 € et de différents concours en nature.

Le montant de cette subvention correspond à 95 % du montant versé en 2020. En effet, en raison de la crise sanitaire actuelle, la Ville a décidé de constituer un fonds de soutien exceptionnel alimenté par un gel de 5 % des subventions culturelles dont le montant dépasse 50 000 €.

Le fonds ainsi constitué a vocation à soutenir des acteurs fragilisés par la situation actuelle et/ou des projets ayant un lien direct avec la crise sanitaire. Selon le niveau de consommation de ce fonds, une partie des sommes gelées pourra être restituée aux structures l'ayant abondé, par délibération du Conseil municipal à intervenir entre septembre et décembre 2021.

La convention a été établie aux fins de déterminer les modalités de partenariat entre la Ville de La Rochelle et les Francofolies. Elle précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les concours en nature accordés par la Ville.

Vu l'article 10 modifié de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 380 000 € à la SAS Francofolies,
- d'autoriser la signature de la convention.

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

Adopté à l'unanimité : 49 voix

9. FONDS AUDIOVISUEL DE RECHERCHE (FAR). SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT. CONVENTION 2021. AUTORISATION DE SIGNER

En complément de sa mission à dimension patrimoniale, dont l'objet est de collecter et de valoriser des fonds audiovisuels locaux, le Fonds Audiovisuel de Recherche (FAR) développe une importante activité d'éducation à l'image. A ce titre, il est l'opérateur local du dispositif national "Passeur d'images", dont le but est de rendre accessible la pratique audiovisuelle aux populations qui en sont éloignées. C'est dans ce cadre que des projections cinématographiques en plein air sont proposées par le FAR, chaque été, avec une attention particulière aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Pour mettre en œuvre ces projections, le FAR recourt systématiquement à des prestataires spécialisés venant le plus souvent de Saintes ou de Poitiers, aucun n'étant installé à proximité. Ce fonctionnement est coûteux et source d'aléas liés à la disponibilité des prestataires et à leur réactivité limitée en cas de risque météorologique (prestation facturée même en cas d'annulation de dernière minute).

Un investissement est aujourd'hui proposé afin d'améliorer le modèle actuel et d'augmenter la capacité de projection en plein air sur le territoire de la Ville et de l'Agglomération. Ce projet d'acquisition de matériel a été élaboré par le FAR en concertation avec ses partenaires publics (Conseil départemental, Communauté d'Agglomération et Ville de La Rochelle) ainsi que les possibles utilisateurs complémentaires que sont le Festival La Rochelle Cinéma et La Coursive.

Sur le seul dispositif "Passeur d'images", le nombre de séances pourrait ainsi passer de 9 à 20, dont 11 sur le territoire de La Rochelle (contre 5 actuellement). Au-delà de ce dispositif, ce matériel a vocation, à travers les financements publics qui auront permis son acquisition, à bénéficier prioritairement à la programmation des acteurs de la filière cinéma-audiovisuel du territoire, tels que les festivals, à des tarifs préférentiels.

Cette acquisition interviendrait selon le budget prévisionnel suivant :

| Projet d'acquisition de matériel de projection de cinéma en plein air | | | | |
|---|-----------------------|--|-----------------------|----------------------|
| Budget prévisionnel d'investissement | | | | |
| PRINTEMPS 2021 | | | | |
| Charges | | Produits | | |
| Charges directes | Montants en euros TTC | Ressources directes | Montants en euros TTC | Part du budget total |
| 60 - Achats | 93 750,00 € | Subventions d'investissement | 75 000,00 € | 80,00 % |
| Acquisition du matériel de projection plein air | 65 000,00 € | Aide à l'acquisition - CDA LA ROCHELLE « Politique de la Ville » | 30 000,00 € | 32,00 % |
| Acquisition - ordinateur de contrôle | 1 736,05 € | Aide à l'acquisition - Ville de La Rochelle | 30 000,00 € | 32,00 % |
| Acquisition - camion 6-8m3 | 27 013,95 € | Aide à l'acquisition - Département de la Charente-Maritime | 15 000,00 € | 16,00 % |
| | | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET | 18 750,00 € | 20,00 % |
| | | AUTO-FINANCEMENT DU PROJET PAR LE FAR | 8 750,00 € | 9,33 % |
| | | FINANCEMENT PAR LE FESTIVAL LA ROCHELLE-CINEMA | 10 000,00 € | 10,67 % |
| TOTAL DES CHARGES | 93 750,00 € | TOTAL DES PRODUITS | 93 750,00 € | 100,00 % |

La convention a été établie aux fins de déterminer les modalités de partenariat entre la Ville de La Rochelle et le FAR pour 2021, comprenant à la fois la subvention de fonctionnement de la Ville aux activités du FAR et la participation à l'acquisition d'un matériel de projection de plein air.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer au FAR, au titre du fonctionnement, une subvention de 4 500 €,
- d'attribuer au FAR, au titre de l'investissement, une subvention de 30 000 € pour l'acquisition de matériel de projection cinématographique de plein air,
- d'autoriser la signature de la convention.

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

Adopté : 47 voix

Non votants : 2 (Mme LÉONIDAS, M. COSSET)

10. DELEGATION "DROITS DE L'HOMME". ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021

Le Conseil municipal décide de procéder au versement de subventions relevant de la délégation "Droits de l'Homme" pour un montant de 16 750 €.

L'opportunité d'un complément de subvention sera évaluée en fonction de l'activité et des comptes financiers des années 2020 et 2021, et fera éventuellement l'objet d'une délibération au cours du second semestre 2021.

Nature 65 748 - Subventions - Fonction 524.9

ADHEOS (Aide, Défense Homosexuelle pour l'Égalité des Orientations Sexuelles) : 2 500 €

Aider les personnes LGBT (lesbienne-gay-bi-trans) de La Rochelle à mieux vivre leur orientation et identité sexuelle, défendre leurs droits, lutter contre l'homophobie, prévenir les comportements à risques
Association transférée de l'enveloppe "Égalité des genres".

ADRIEM : 500 €
Accueil des étudiants étrangers à La Rochelle.

AFPS / CNID : 650 €
Actions solidaires en faveur de l'indépendance et du développement des peuples, du désarmement et de la paix dans le monde, de l'aide aux luttes de libération et aux justes revendications des pays du tiers-monde.

ANVP (Association Nationale des Visiteurs de Prisons) : 800 €
Rencontres, écoutes et échanges avec les personnes incarcérées dans les établissements pénitentiaires du département (Saint-Martin, Rochefort, La Rochelle et Bedenac).

| | |
|--|----------|
| L'EMBEILLIE : Maison d'Accueil des familles de détenus Association transférée de l'enveloppe "Action sociale". | 300 € |
| AU CŒUR DE GOREE : Sensibilisation des personnels infirmiers et sapeurs-pompiers rochelais : les acteurs du tourisme, les autorités municipales et les insulaires de l'île de Gorée au Sénégal ont besoin de formation aux premiers secours ; augmentation du nombre de personnes formées. | 2 000 € |
| AVENIR EN HERITAGE : Soutien des associations locales à l'étranger (Togo, Niger, Maroc...) ; éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale sur le territoire de La Rochelle ; accueil de volontaires dans le cadre du volontariat de réciprocité. | 2 000 € |
| CLUB UNESCO : Actions d'éducation : solidarité, culture de la paix, sensibilisation à l'environnement et patrimoine ; association accréditée "clubs pour l'Unesco" ; nombreuses sollicitations des structures éducatives ou institutionnelles locales. | 2 500 € |
| SOLIDARITE ENFANCE GUINEENNE : (ex-Les Enfants de La Rochelle à Faranah) Rassembler par des liens de solidarité et d'amitié toutes les personnes sensibilisées aux problèmes de l'enfance, participer à des actions culturelles d'échange de soutien et de conseil pour le développement et l'amélioration des conditions de vie des enfants de l'école R-M Tchidimbo à Faranah en Guinée. | 500 € |
| SOLIDARITE MIGRANTS : Subvention exceptionnelle : pas d'actions possibles l'année dernière | 5 000 € |
| Total nature 65 748 : | 16 750 € |

Rapporteur : M. TILLAUD
Adopté à l'unanimité : 49 voix

11. JOURNEE AU PORT DE PECHE. CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 ENTRE LE SYNDICAT MIXTE PORT CHEF DE BAIE A LA ROCHELLE, LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Chaque année, se déroule sur le territoire de la commune de La Rochelle, la "Fête du port de pêche".

En 2020, en raison de la crise sanitaire, la manifestation a été annulée.

En 2021, le contexte sanitaire, toujours incertain, invite à la définition de nouvelles façons de penser et créer des événements. L'édition 2021 de la "Fête du port de pêche" s'oriente sur une manifestation de découverte des activités portuaires, soulignant les enjeux de développement durable, sans grand rassemblement ni banquet, et prend le nom de "Journée au Port de pêche".

Cette manifestation est prévue le samedi 5 juin 2021, de 11 h à 17 h 30.

La "Journée au port de pêche" est l'occasion de valoriser les activités maritimes professionnelles, de souligner les enjeux de développement durable et les projets dans lesquels s'inscrit le territoire, notamment la protection des océans, et de sensibiliser le public de l'Agglomération rochelaise à ces questions.

Le programme est organisé autour d'une exposition sur les métiers de la pêche et ses actions en matière de développement durable, de vente de produits de la mer et de découverte des métiers.

Le Syndicat Mixte Port Chef de Baie à La Rochelle s'est rapproché de la Ville de La Rochelle pour prendre en charge la gestion financière de la "Journée au port de pêche" : il paie les achats et prestations associées, encaisse le produit des ventes. Le budget de cette manifestation est estimé à 25 000 €.

Ce partenariat est une condition essentielle au bon déroulement de la manifestation.

La convention tripartite à conclure entre la Ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Mixte Port Chef de Baie à La Rochelle a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la "Journée au port de pêche" et de sa gestion financière ainsi que les engagements réciproques des trois parties.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

| Dépenses | Montant HT |
|--------------------------------------|-----------------|
| Dépenses alimentaires et logistiques | 25 000 € |
| TOTAL DEPENSES | 25 000 € |

| Recettes | Montant HT |
|------------------------------------|-----------------|
| Vente de poissons | 5 000 € |
| Participation CDA La Rochelle | 10 000 € |
| Participation Ville de La Rochelle | 10 000 € |
| TOTAL RECETTES | 25 000 € |

Pour compenser les charges supportées par le Syndicat Mixte pour la gestion financière de la manifestation, la Ville de La Rochelle s'acquittera d'une somme d'un montant maximum de 10 000 € au Syndicat Mixte Port Chef de Baie à La Rochelle.

En cas d'excédent, le Syndicat Mixte Port Chef de Baie à La Rochelle reversera à la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération, la somme correspondante à parité égale.

En cas de déficit, la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération prendront toutes dispositions avec leurs partenaires pour apurer ledit déficit à parité égale.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention conclue entre la Ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Mixte Port Chef de Baie à La Rochelle,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention,
- de prélever le montant correspondant au chapitre 011 du budget principal 2021.

Rapporteur : Mme NÉDELLEC

Adopté à l'unanimité : 49 voix

12. RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2021-2024 ET DEMANDE DE RENOUELEMENT DU LABEL PLAN MERCREDI

Par délibération du 19 mai 2014, le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle a approuvé le premier Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Celui-ci a ensuite été prolongé ou amendé par délibération, les 6 juillet 2015 et 25 avril 2016.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 visant à élargir le champ des dérogations concernant l'organisation de la semaine scolaire et permettant à nouveau de répartir les 24 heures d'enseignement sur 4 jours pour les écoles maternelles et élémentaires, un nouveau PEDT pour une période allant de septembre 2018 à juin 2021, a été décidé par délibération n° 04 du Conseil municipal du 28 mai 2018. Ce projet visait à définir la nouvelle organisation de la semaine scolaire, les objectifs et modalités d'organisation des temps d'accueil autour de l'école.

Ainsi, depuis septembre 2018, toutes les écoles maternelles, élémentaires publiques de la Ville de La Rochelle ont des horaires identiques : 8 h 45-12 h le matin et 13 h 45-16 h 30 l'après-midi, 4 jours par semaine.

Un décalage de 5 minutes peut néanmoins être étudié pour certaines écoles maternelles et élémentaires éloignées.

Toutes les écoles primaires publiques de la Ville de La Rochelle peuvent bénéficier d'un accueil périscolaire municipal ou associatif, avant 8 h 45 et après 16 h 30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Dans certains quartiers cet accueil est regroupé pour plusieurs écoles.

Des accueils de loisirs municipaux ou associatifs sont organisés le mercredi et s'adaptent aux besoins des familles avec possibilité d'un accueil à la journée ou la demi-journée, avec ou sans repas.

Par ailleurs, la Ville est labellisée "Plan mercredi" et s'engage à respecter la charte afférente.

Un nouveau PEDT est soumis à l'avis du Conseil municipal pour la période de septembre 2021 à juin 2024.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement du précédent, avec les mêmes horaires scolaires et la même organisation de la semaine scolaire et comprend des axes de développement conformes aux objectifs du Projet Educatif Local et à la charte "Plan mercredi" :

- conforter et renforcer les liens et le partenariat écoles/loisirs, faciliter la coopération entre tous les acteurs de la vie de l'enfant dans une dynamique d'éducation globale et une continuité éducative entre tous les temps de vie de l'enfant,
- proposer une offre éducative diversifiée et de qualité autour des thématiques culture, sport, santé, développement durable, citoyenneté, en lien avec le potentiel du territoire,
- veiller à ce que les accueils de loisirs soient accessibles à tous les enfants et notamment aux enfants en situation de handicap.

Dans ce contexte, une attention particulière sera portée sur l'amélioration de la pause méridienne pour une reprise des enseignements de l'après-midi dans des conditions favorables aux apprentissages.

L'ensemble des accueils de loisirs municipaux et associatifs souhaite participer aux côtés de la Ville à la mise en œuvre du label "Plan mercredi".

Le PEDT donne la possibilité d'un taux d'encadrement dérogatoire pour l'accueil des enfants en centre de loisirs. Ces taux sont fixés réglementairement au niveau national.

La transmission du PEDT et la demande de label "Plan mercredi", à la Direction académique des Services départementaux de l'Education nationale donnera lieu à un avis de celle-ci.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le Projet Educatif de Territoire,
- de solliciter le label "Plan mercredi",
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions, annexes et avenants à intervenir dans ce cadre.

Rapporteur : Mme MADELAINE

Adopté à l'unanimité : 49 voix

13. QUARTIER LA PALLICE. EX-BAINS DOUCHES. 5 RUE D'OTTAWA. CESSION ET AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE A L'OPHLM DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

La Ville de La Rochelle est propriétaire d'un terrain partiellement bâti sis 5 rue d'Ottawa à La Rochelle. Il correspond aux anciens bains douches du quartier de La Pallice, au logement de fonction y adossé et à une partie du jardin. Ces équipements sont libres de toute occupation depuis le 1^{er} juillet 2018.

Par délibération du 4 mars 2019, le Conseil municipal a constaté la désaffectation du bien et procédé à son déclassement du domaine public communal, pour partie (hors espaces publics non bâtis).

Cet immeuble présentant un indice de vétusté physique de 33,2 % le classant dans la catégorie des équipements avec état de santé "préoccupant" et une non-conformité aux règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, il n'avait alors plus d'utilité pour les besoins de la commune et sa cession pouvait être envisagée.

Une division parcellaire nécessaire à la conservation d'une partie des espaces publics non bâtis ayant été réalisée au préalable, le Conseil municipal a acté par délibération en date du 25 mars 2019 le lancement de la cession de cet ensemble immobilier cadastré section BI n° 1140 pour une superficie de 832 m², cession par la voie d'un appel à projets.

La procédure de cession par appel à projets s'est faite à l'appui d'un cahier des charges fixant les principes suivants :

- cession en vue de la réalisation exclusive de logements,
- réalisation d'une majorité de logements de type T4 et T5,
- réalisation d'une majorité de logements abordables,
- construction en R+1 uniquement,
- programme à destination des familles, des jeunes foyers composés d'actifs, des primo-accédants,
- rappel de "l'esprit bains douches" dans la construction,
- terrain cédé en l'état, déconstruction totale ou partielle du bâtiment implanté sur le terrain à la charge de l'acquéreur.

Deux procédures d'appel à projets ont été menées en juillet 2019 et en septembre 2020. Ces procédures n'ont pas permis de voir aboutir un projet compte tenu des contraintes fixées par le cahier des charges.

La Ville souhaite toutefois procéder à la cession de cet ensemble immobilier dans des conditions au plus proche de ses attentes, à savoir un programme de logements individuels, moyens à grands, accessibles aux familles et construits en R+1 uniquement au regard de l'architecture du voisinage immédiat. L'acquéreur portera le désamiantage et la déconstruction du bâtiment.

Dans ces conditions, elle s'est rapprochée de l'OPHLM de l'Agglomération de La Rochelle qui a proposé l'acquisition sur les bases suivantes :

- programme de construction de logements individuels sous dispositif PSLA (prêt social location-accession), dispositif d'accession à la propriété destiné à des ménages sous plafonds de ressources,
- programme de grands logements en R+1, et ce sur la base d'un scénario de construction de six logements en R+1 avec cinq logements T4 d'environ 80 m² et un T5 de 86 m². Chaque logement pourrait disposer d'un stationnement extérieur avec stop-park et d'une place visiteur. Aucun garage mais 1 cellier extérieur pourrait être construit dans le jardin,
- cession de l'ensemble immobilier par la Ville au profit de l'OPHLM à un prix de 150 000 € net vendeur, l'OPHLM faisant son affaire de la déconstruction et du désamiantage du bâti,
- cession sous condition suspensive d'obtention du permis de construire,
- engagement pris par l'OPH que toute amélioration du bilan devrait profiter aux prix de sortie de l'opération ; les modalités seront précisées à l'acte notarié de cession.

Le service des Domaines a été sollicité et a rendu un avis référencé n° 2020-17300V004491-Z86M7 en date du 28 janvier 2020 valable 18 mois estimant ce bien à hauteur de 278 000 € ramené à 200 000 € au regard du cahier des charges et avec possibilité de marge de négociation de 10 %.

Cependant, compte tenu de l'ensemble des contraintes, et notamment le maintien d'une construction limitée en R+1, des coûts de désamiantage et de déconstruction du bâti implanté sur le terrain à céder, estimés entre 90 000 € et 120 000 €, et une orientation de la cession vers une programmation à "caractère d'accession sociale", il est proposé de retenir un prix de cession de 150 000 € net vendeur.

Par ailleurs, afin que cette opération puisse se faire dans les meilleurs délais, il convient pour la Ville, en sa qualité de propriétaire du terrain, d'autoriser l'OPHLM de l'Agglomération de La Rochelle à réaliser les études techniques préalables au projet et à déposer le permis de construire sur ce foncier.

Dans ces conditions, le Conseil municipal décide

- de procéder à la cession de l'ensemble immobilier sis 5 rue d'Ottawa à La Rochelle, cadastré section BI n° 1140, d'une superficie de 832 m² au profit de l'OPHLM de l'Agglomération de La Rochelle, représenté par sa Présidente Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, ou tout autre personne physique ou morale s'y substituant, au prix de 150 000 € net vendeur, dans les conditions rappelées ci-avant,
- de permettre à l'OPHLM de l'Agglomération de La Rochelle de réaliser dès que possible sur le site toutes les études techniques préalables nécessaires à ce projet de construction,
- d'autoriser l'OPHLM de l'Agglomération de La Rochelle à déposer sur le terrain cédé une demande de permis de construire portant sur la construction d'un programme de logements,
- d'inscrire la recette correspondant à la cession au budget principal,
- de charger l'étude notariale choisie par la Ville de cette procédure de cession,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté : 47 voix

Non votants : 2 (Mme FLEURET-PAGNOUX, M. RAPHEL)

14. QUARTIER DU PRIEURÉ. DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE DE L'ÎLOT DU CHATEAU

Situé initialement dans le quartier du Prieuré à La Rochelle, le Centre de Formation des Apprentis (CFA) a déménagé en 2017 dans un nouvel équipement dans le centre Atlantech Bas Carbone de Lagord.

Le départ du CFA de La Rochelle avec une entrée principale donnant sur le boulevard L'Herminier et des accès par la rue de l'Îlot du Château libère ainsi une emprise foncière importante située près d'écoles et de maisons d'habitation, qui fera l'objet d'une requalification urbaine de grande ampleur dans le secteur.

Pour ce faire, la Chambre des Métiers de la Charente-Maritime, propriétaire des terrains et des bâtiments envisage de les céder à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Or il s'avère qu'une partie d'un bâtiment a été édifée sur une partie du domaine public communal non cadastré (section CK) représentant une surface d'environ 520 m² face à la rue de l'Îlot du Château (délaissé de voirie) et intégrée dans l'enceinte du CFA par la pose d'un grillage en bordure de la voie.

Cette emprise doit être délimitée précisément par un géomètre expert, afin de pouvoir lui attribuer une référence cadastrale qui permettra ainsi de l'extraire du domaine public.

La Chambre des Métiers ayant fait constater la désaffectation de l'ensemble des bâtiments du site (y compris de la partie établie sur le domaine public communal) par un acte d'huissier établi le 15 avril 2021, il convient dès lors de constater l'inutilité de cette partie de domaine public et permettre ainsi son déclassement.

Il est ici précisé que la désaffectation et le déclassement de cet espace ne modifient pas la circulation des cycles et des véhicules dans ce secteur.

Le Conseil municipal :

- prend acte de la désaffectation matérielle de la partie du domaine public où a été édifée une partie du bâtiment du CFA,
- prononce le déclassement de ce bien du domaine public communal,
- autorise M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

15. PREFIGURATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE. ADHESION A LA FEDERATION DES ELUS DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES

La Fédération des élus des Entreprises publiques locales (FedEpl) constituée en 1946 est la seule fédération d'élus représentative des 1 332 Sociétés d'économie mixte (Sem), Sociétés publiques locales (Spl) et Sociétés d'économie mixte à opération unique (SemOp) françaises.

Elle rassemble les 11 000 élus et administrateurs d'Epl et s'inscrit dans une vision moderne et performante de l'action publique locale depuis plus de 60 ans.

Elle est affiliée au réseau européen des 32 000 Entreprises publiques locales représenté par le Centre européen des employeurs et entreprises fournissant des services publics.

La Ville étudie la possibilité de créer une Société d'Economie Mixte locale de type patrimoniale dont les objets pourraient être, à terme, la diversification sur un secteur commerçant prioritaire, la production d'une offre de bureaux, tertiaire, voire la production de logements.

L'adhésion à la Fédération des Epl permettra à la Ville :

- d'accéder au réseau des élus et administrateurs d'Epl et aux retours d'expériences des Epl françaises,
- de sécuriser la capacité de la Ville à mobiliser des Epl pour ses projets,
- de valoriser les actions engagées sur le territoire à travers des opérateurs Sem, Spl et SemOp,
- d'être accompagnée dans ses réflexions de création d'une Sem,
- de professionnaliser le pilotage de ses opérateurs Sem, Spl et SemOp.

Le Conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville à la Fédération des Elus des Entreprises Publiques Locales. La cotisation annuelle s'élève à 4 500 € pour l'année 2021.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

16. CREATION DU SERVICE COMMUN DU CABINET. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Dans un objectif de meilleure organisation des services, il est envisagé la création d'un service commun du Cabinet entre la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération (CDA) à compter du 1^{er} juin 2021.

Il aura pour missions principales :

- le conseil et l'assistance des élus pour l'exécution des politiques votées,
- la gestion des agendas du Maire-Président et plus généralement des élus et veiller à la représentation des collectivités,
- la préparation des rendez-vous du Maire-Président et plus généralement des élus,
- le fonctionnement du pôle presse.

Les effets attendus de la mise en place de ce service commun seront :

- de rationaliser les circuits de décision au sein du Cabinet,
- d'améliorer l'efficacité du service rendu aux élus (réactivité, souplesse, transparence, qualité de service, soutien aux évolutions stratégiques...),
- de partager les mêmes infrastructures,
- d'assurer une meilleure interface avec la future Direction générale commune Ville/CDA.

L'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les impacts sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

La convention de création du service commun du Cabinet a pour principal objet de fixer les conditions de création et de fonctionnement du service, de décrire les conséquences que cela entraîne pour les agents transférés et les conditions financières qui vont lier les parties signataires.

La convention de création du service commun du Cabinet va entraîner le transfert par voie de mutation de 8 agents représentant 7,5 équivalents temps plein de la Ville de La Rochelle vers la CDA au 1^{er} juin 2021.

Les relations financières liant les deux collectivités sont détaillées dans le projet de convention.

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 avril 2021,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de création du service commun du Cabinet,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville de La Rochelle.

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

Adopté à l'unanimité : 49 voix

17. RESSOURCES HUMAINES. VEHICULES DE FONCTION. AVANTAGE EN NATURE

Par application des dispositions de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service à certains agents en raison de leurs fonctions. Ils sont limitativement désignés comme "les agents occupants l'un des emplois fonctionnels (...) de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants (...), ainsi que le directeur général adjoint des services d'une commune (...) de plus de 80 000 habitants (...)". Les véhicules de fonction sont mis à disposition permanente et exclusive de ces fonctionnaires d'autorité pour les nécessités du service ainsi que leurs déplacements privés.

Aussi, il est proposé d'accorder des véhicules de fonction selon les modalités précitées aux Directrices générales adjointes partiellement mises à disposition de l'Agglomération compte tenu de l'élargissement de leur périmètre de responsabilité à l'échelle de l'Agglomération, étant précisé que les arrêtés individuels d'attribution seront signés par M. le Maire ou par l'Adjoint ayant reçu délégation.

Un véhicule de fonction est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de la fonction qu'il occupe.

La typologie des véhicules de fonction mis à disposition est de type électrique.

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, le Directeur général des Services et les Directeurs généraux adjoints peuvent faire l'usage d'un véhicule de fonction appartenant à la collectivité, dont le Maire définit les modalités d'utilisation.

Enfin, le véhicule de fonction est affecté à l'usage privatif des fonctionnaires d'autorité, pour les nécessités de service ainsi que pour leurs déplacements d'ordre non professionnel, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990.

Le Conseil municipal :

- autorise l'utilisation de véhicules de type électrique au titre des missions définies par M. le Maire aux cadres occupant les emplois fonctionnels susceptibles de se voir attribuer un véhicule de fonction,
- approuve l'attribution d'un véhicule de fonction électrique par nécessité absolue de service aux Directrices générales adjointes mises partiellement à disposition de l'Agglomération dans le cadre de l'élargissement de leur périmètre de responsabilité.

Rapporteur : M. GUIRAUD

Adopté à l'unanimité : 49 voix

18. RESSOURCES HUMAINES. PAIEMENT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES AU SERVICE POLICE MUNICIPALE

Le service Police municipale réalise régulièrement des heures supplémentaires. Depuis plusieurs années, ces heures supplémentaires sont soit rémunérées soit stockées pour être récupérées.

Le volume d'heures supplémentaires stockées est devenu au fil des années trop important pour pouvoir être récupéré.

Au 1^{er} mai 2021, 37 agents ont cumulé 7 813 heures à récupérer, soit l'équivalent de 1 041 jours de récupération.

Le service ne peut plus faire face à cette problématique de récupération qui entraîne notamment des surcoûts avec des doublons budgétaires sur une longue période en cas de départ en retraite ou de mutation extérieure.

Afin de ne pas renouveler le problème, un plafond d'heures à récupérer a été fixé à 35 heures par agent. Au-delà de ce plafond, les heures supplémentaires seront rémunérées systématiquement. Les heures de récupération devront être posées avant le 31 décembre de l'année afin de repartir sur un stock à zéro chaque début d'année.

Pour permettre la mise en place de ce nouveau dispositif, il a été décidé d'apurer le solde par un paiement de ces heures supplémentaires stockées.

Après recensement du volume d'heures à rémunérer par agent, il a été convenu en accord avec le service et les agents, d'étaler ces paiements sur 3 ans :

- si l'agent cumule entre 30 et 64 heures supplémentaires, le paiement se ferait en une seule fois en 2021,
- si l'agent cumule entre 65 et 130 heures supplémentaires, le paiement se ferait en deux fois en 2021 et début 2022,
- si l'agent cumule plus de 130 heures supplémentaires, le paiement se ferait en trois fois, en 2021, 2022 et 2023.

Le coût global est estimé à 107 708 € réparti de la façon suivante :

2021 = 40 964 €
 2022 = 36 215 €
 2023 = 30 529 €.

Le Conseil municipal autorise :

- le paiement des heures supplémentaires dans les conditions ci-dessus définies,
- M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de la Ville de La Rochelle.

Rapporteur : M. GUIRAUD

Adopté à l'unanimité : 49 voix

19. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

En application de :

- la délibération du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans les domaines visés à l'article L 2122-22-3°, 4°, 5°, 10°, 24°, 26°,
- l'arrêté du 20 novembre 2020 par lequel M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient à M. le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

Le Conseil municipal est informé et prend acte de la communication des décisions suivantes, en matière :

- de réalisation des emprunts à court terme, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus au budget (article L 2122-22-3° du CGCT) :
 - Travaux de réaménagement du café Azimut du Centre social Le Pertuis - Prêt CAF de 82 000 € (décision du 30 mars 2021),
 - Prêt Banque Postale de 1 500 000 € (décision du 12 avril 2021),
 - Prêt Crédit Mutuel Océan de 1 500 000 € (décision du 12 avril 2021),
 - Prêt Arkéa de 1 500 000 € (décision du 12 avril 2021),
 - Prêt Caisse des Dépôts et Consignations de 1 000 000 € (décision du 23 avril 2021),
- de marchés, d'accords-cadres et d'avenants pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021 (article L 2122-22-4° du CGCT),
- de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22-5° du CGCT) :
 - Prêt de vitrines - Association Arthaé (décision du 25 mars 2021),
 - Musées d'Art et d'Histoire - Prolongation prêt d'œuvre - Musée de la Vie romantique - Exposition "Tempêtes et naufrages" (décision du 1^{er} avril 2021),
 - Musées d'Art et d'Histoire - Prêt d'œuvres - Muséum d'Histoire naturelle de Toulouse (décision du 1^{er} avril 2021),
 - 14 conventions établies par la Direction des Affaires immobilières et foncières,
- d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L 2122-22-10° du CGCT) :
 - Peugeot Boxer 350 MH Nettoyeur HP - Société BETREXCO (décision du 2 avril 2021),
 - Peugeot Boxer 350 MH - Société BETREXCO (décision du 2 avril 2021),
 - Renault Master 2.5 DCI - Société BRAUD PIT. AUTO (décision du 2 avril 2021),
 - Renault Master L2H2 2.5 DCI - Société Automobile Andorre (décision du 14 avril 2021),
- d'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L 2122-22-24° du CGCT) :
 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) (décision du 26 avril 2021),
- de demandes de subventions à tout organisme financeur (article L 2122-22-26° du CGCT) :
 - Equipements informatiques - Ecoles élémentaires - Plan de relance sur le numérique éducatif - Etat (décision du 26 mars 2021),
 - Point emploi de Laleu - CDA (décision du 6 avril 2021),
 - Prévention de nuit - Agence Régionale de Santé (décision du 12 avril 2021),
 - Achats de livres - Centre National du Livre (décision du 14 avril 2021),
 - Piste cyclable Denfert-Rochereau - Etat (décision du 26 avril 2021),
 - Piste cyclable Vaux de Foletier - Etat (décision du 26 avril 2021).

Rapporteur : M. GUIRAUD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

La Rochelle,

P. LE MAIRE
et par délégation,
La Première Adjointe :

Compte rendu affiché le 21 mai 2021



Catherine LÉONIDAS
Signé électroniquement